

# REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR – ALLIANCE BIEN-ÊTRE - Mise à jour le 14/10/2018

Association loi de 1901 déclarée sous le N° W391006637.

Contact : Audrey PRAT - 06 86 32 45 59 – Tavaux

**Art 1 - « Alliance bien-être »** est une association Loi de 1901 à but non lucratif dans l'intérêt de promouvoir bien-être et épanouissement personnels *par la découverte, la pratique ou l'apprentissage* de techniques favorisant la relaxation - la confiance en soi - la relation aux autres, dans l'écoute et le respect mutuel, en ateliers collectifs.

L'association fonctionne en totale indépendance vis-à-vis des partis politiques, groupes religieux ou philosophiques.

## PUBLICITÉ

L'adhésion à l'association implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur qui sont consultables au siège de l'association.

Les activités sont ouvertes aux adultes et aux mineurs à partir de 4 ans révolus, **en présence de leur parent ou de la personne qu'ils auront désignée.**

## Art 2 - Activités

- Ateliers collectifs mixtes : Pratiques de bien-être, Relaxation, Randonnée, ateliers découvertes de diverses pratiques, conférences,
- Journées d'échange et de pratique, adultes, enfants, parents/enfants,

## Art 3 - Cotisations - Tarifs 2018/ 2019 de septembre à septembre

Leur montant est révisé chaque année par le Conseil d'Administration. L'adhésion s'achève au 31 août de chaque année.

- Une personne : 30 € - Couple : 50 € (1er inscrit + 20 € conjoint).
- Gratuit<sup>2</sup> pour les mineurs.
- Ateliers : 5€ adhérent - 8€ invités et à redéfinir selon le besoin de l'activité.

## Art 4 - Inscription

L'inscription d'un mineur ne se fera qu'en présence d'un de ses parents avec décharge parentale signée.

## **Art 5 – Déroulement – Dates – Lieux**

Les activités se déroulent selon le lieu voté lors des assemblées. Le calendrier des activités et la liste des intervenants seront envoyés par mail aux membres de l'association

## **Art 6 – Règles de vie – tenue – hygiène**

- Afin de ne pas perturber le déroulement des activités, il est demandé à chacun de respecter les horaires prévus et de tenir compte du temps de préparation : (installation, mise en tenue...)
- Les téléphones portables doivent être impérativement éteints.
- Prévoir des vêtements souples et confortables, éviter les bijoux et si besoin tapis de yoga et couverture.
- **Par respect pour autrui, veillez à une hygiène stricte et abstenez vous de participer si vous êtes souffrant ou contagieux.**

## **Art 7 – Locaux et matériel de l'association**

Chacun s'engage à respecter le matériel de l'association ainsi que les locaux mis à disposition et à les maintenir dans un parfait état de propreté. En cas de dégradation, chacun devra répondre de ses actes devant les organes compétents.

## **Art 8 – Respect de la personne et de l'association**

*Les intervenants agissent dans* : le respect de la confidentialité, de l'intégrité, des valeurs et croyances de la personne, le respect du droit à l'intimité et à la pudeur de chacun. *Les participants s'engagent* au respect de ces mêmes principes les uns vis-à-vis des autres. Tout propos ou comportement portant atteinte à l'image ou à l'intégrité d'un tiers ou de l'association sera passible d'une exclusion définitive.

## **Art 9 – Intervenants**

Pour devenir intervenant régulier au sein de l'association, il faudra être adhérent avec participation régulière aux activités et obtenir l'agrément du conseil d'administration pour cette fonction.

Chaque intervenant est seul responsable du contenu et du déroulement des activités qu'il propose ; Il veille au respect du présent règlement par le groupe qu'il encadre. Ceci est valable y compris pour les intervenants extérieurs bénévoles ou formateurs. Il prend note des demandes d'inscriptions et en informe la présidente. Il tient à jour la feuille de présence pour les ateliers.

## **Art 10 – Salariés**

L'association « Alliance bien-être », dont l'Objet est basé sur les principes d'échange et de partage n'a pas vocation à employer de salariés.

## **Art 11 – Assurance**

L'association souscrit un contrat d'assurance auprès de xxxx couvrant sa responsabilité civile, ainsi que la responsabilité civile et individuelle de tous ses membres.

Certaines activités proposées peuvent assujettir à la présentation d'un certificat médical précisant le cas échéant les précautions à prendre.

**Date et signature précédée de la mention manuscrite  
<< lu et approuvé>>**